



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents

Question écrite n° 39218

Texte de la question

M. Denis Merville s'inquiète auprès de Mme le ministre de l'environnement des dangers que représente une politique nucléaire mal maîtrisée. Il lui rappelle que l'opinion publique française a pris conscience de cette menace, à la suite de l'explosion du réacteur no 4 de la centrale ukrainienne de Tchernobyl, il y a dix ans. Si l'action menée dans ce domaine par le Gouvernement en partenariat avec l'Allemagne, va dans le bon sens, avec la préparation d'un réacteur à eau pressurisée qui présente des garanties supplémentaires de sécurité, la situation est très différente dans les pays d'Europe orientale. Le site de Tchernobyl n'est hélas pas le seul point noir du nucléaire dans cette région. C'est ainsi qu'une dizaine de réacteurs du même type que celui de Tchernobyl et une quarantaine de réacteurs VVER présentent des risques identiques. En outre, plus de vingt-cinq centrales nucléaires sont aujourd'hui considérées comme très dangereuses et ne répondent pas aux normes de sécurité internationales. C'est ainsi le cas des centrales de Kozloduy en Bulgarie, de Medzamor en Arménie, ou celle de Bohunice en Slovaquie. Cette situation est d'autant plus inquiétante que les pollutions ne connaissent pas les frontières. Aussi, face à ce danger qui pèse sur les Français, il lui demande de lui préciser quelles sont les mesures prévues pour accélérer l'information des autorités internationales en cas d'accident, et quel contrôle ces dernières peuvent effectuer sur place, afin de vérifier la véracité des rapports d'experts locaux. En outre, il souhaiterait savoir quelles sont les moyens dont la France dispose pour déceler et prévenir une pollution radioactive et quels mesures le Gouvernement envisage pour renforcer le droit de chacun à la sécurité. Enfin, il lui suggère d'informer la population de manière préventive, afin qu'elle sache quel comportement adopter en cas d'accident grave.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire sur les dangers représentés par les installations nucléaires de l'Europe de l'Est. L'accident de Tchernobyl a fait prendre conscience à la communauté internationale de la nécessité qu'il y avait à disposer d'instruments assurant une information fiable et rapide au cas où un nouvel accident nucléaire surviendrait. L'objectif consiste à limiter autant que faire se peut les conséquences radiologiques transfrontières. Le 21 mai 1996, le conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a décidé de réunir un groupe d'experts afin d'établir deux projets d'accords internationaux sur : la notification rapide d'un accident nucléaire ; l'assistance en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique. Dès le 26 septembre 1986, la conférence générale de l'AIEA a adopté par consensus et sans amendement les textes proposés pour les deux conventions qu'elle a ouvertes à la signature à la même date. Selon la première convention, les signataires s'engagent à notifier sans délai, directement ou via l'AIEA (qui informe immédiatement les États membres), aux États qui sont ou peuvent être physiquement touchés, un accident nucléaire qui surviendrait sur leur territoire. Cette notification indiquera la nature, la localisation ainsi que la date de l'événement. Ils s'engagent également à fournir rapidement les informations pertinentes pour en limiter le plus possible les conséquences radiologiques. La convention d'assistance est un texte de bonnes intentions, aucun État n'étant obligé d'apporter une assistance à un autre État qui en ferait la demande. Elle prévoit explicitement que l'assistance peut être

accordee a titre onereux. Si aucune de ces conventions ne prevoit d'action systematique pour « verifier la veracite des rapports d'experts locaux », l'AIEA intervient des qu'un Etat membre en fait la demande. L'AIEA publie une liste des pays signataires des conventions dont elle est depositaire. En general, les pays ont simultanement signe ou ratifie les deux conventions ci-dessus. Les pays ayant recemment accede a l'indépendance ont massivement adhére a ces conventions. Aujourd'hui, elles sont en vigueur dans les pays suivants d'Europe de l'Est : Armenie, Belarus, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie (n'aurait pas ratifié la convention d'assistance), Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovenie, Republique tcheque, Ukraine. L'URSS, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie y avaient adhére des 1986-1987. En outre, la France dispose avec le reseau Teleray, gere par l'Office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI), d'un moyen tres sensible de detecter l'arrivee d'une pollution radioactive, meme minime. Il faut cependant s'assurer que l'information de la population est realisee de maniere satisfaisante, ce qui n'avait pas ete le cas lors de l'accident de Tchernobyl. Le Gouvernement a par ailleurs decide de proceder a la distribution preventive de pastilles d'iode autour des centrales nucleaires francaises, de conduire des exercices simulant des accidents dans ces memes centrales, et de developper la politique de transparence et d'information en renforçant le role des commissions locales d'information installees autour de ces memes centrales. Bien que cela ne concerne qu'une partie de la population (celle autour des centrales), c'est le developpement d'une prevention utile en cas d'accident a l'Est.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39218

Rubrique : Energie nucleaire

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2814

Réponse publiée le : 19 août 1996, page 4515